NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
5e séance
tenue le
mercredi 8 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRESENTEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/BUR/44/SR.5
14 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

2 P.

89-56974 2947T (F)

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 10 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRESENTEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES (A/44/245)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de la coopération internationale sous tous ses aspects conformément à la Charte des Nations Unies", présentée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/44/245).

2. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

3. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

La séance est levée à 10 h 15.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library